

ASPLCF / CODEPPI / CŒUR DU FERRET

AU MAIRE DE LEGE CAP FERRET

Le 07 01 2021

Courrier AR

Objet :reconnaissance de la propriété communale le long du perré de Bélisaire

Monsieur le Maire

Les associations citées vous demandent par ce courrier d'entreprendre les démarches nécessaires pour résoudre une anomalie qui n'a que trop duré, à savoir l'occupation du domaine public communal, c'est à dire la rue de la plage, par le restaurant Pinasse Café à Bélisaire. Or le domaine public est inaliénable.

L'ensemble des habitants de la commune est sensibilisé à cette situation qui crée des nuisances regrettables dans un point stratégique :la rue de la plage représente pour tous les usagers un accès naturel entre la jetée et le boulevard de la plage : lieu de promenade majeur de notre commune :accès des restaurants, crêperie, commerces, office du tourisme,départ des navettes et lieu de passage du public venant ou se rendant à Arcachon par bateau (entre 3000 et 5000 personnes par jour en période estivale).

Dans les échanges que nous avons pu avoir à ce sujet vous nous avez demandé de vous préciser, documents à l'appui, de justifier notre requête :

Un courrier A/R avec un historique précis et les actes notariés concernant les différentes ventes des parcelles des deux restaurants vous a été adressé le 22 octobre 2020 ; Il démontre clairement que le restaurant Pinasse s'est attribué progressivement la « privatisation » de la rue de la plage inscrite sur tous les plans cadastraux au domaine public communal avec « l'indulgence » des responsables municipaux successifs et au mépris des règlements d'urbanisme : cette irrégularité a été tolérée pendant des années : elle doit être corrigée.

Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

En ce début de mandature nous vous demandons donc instamment, au vu des éléments fournis, d'appliquer le droit : nous avons déjà supporté le poids de la preuve, ne nous laissez pas penser que votre silence a pour but de nous faire aussi porter le poids de l'action :

Vous êtes le plus légitime à agir.

Nous vous remercions de nous donner une réponse claire dans un délai raisonnable avant d'envisager toute autre action.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos bien sincères salutations

JM BRUNO par délégation au nom des associations citées